

Extrait du La clef des champs électromagnétiques - RTE

<http://clefdeschamps.info/Les-expertises-collectives>

EN SAVOIR PLUS

Les expertises collectives internationales concernant les champs électromagnétiques

- Fiches thématiques - En savoir plus - Champ électromagnétique et santé -

Date de mise en ligne : lundi 4 juillet 2011

Description :

Des expertises pluridisciplinaires sont organisées à l'initiative des agences gouvernementales pour assurer une visibilité aussi complète que possible sur le sujet. Ces expertises sont régulièrement réévaluées pour tenir compte de l'évolution des connaissances. En 20 ans, une centaine ont été rédigées avec, dans leur quasi-totalité, des conclusions rassurantes.

La clef des champs électromagnétiques - RTE

L'OMS

L'OMS ([Organisation mondiale de la santé](#)) a rédigé en septembre 1999 une brochure d'information destinée au public. Les conclusions sont sans ambiguïté sur l'absence de risques liés à une exposition aux champs électromagnétiques. Il est notamment indiqué que "[...] malgré les efforts de recherche intense, il n'existe pas de preuves selon lesquelles l'exposition aux champs électromagnétiques dans les limites recommandées présente un risque pour la santé". Le rapport ajoute qu' "aucune des évaluations de groupes d'experts, ou qu'aucun gouvernement ou instance consultative sur la santé nationale ou internationale n'ait indiqué que les champs électromagnétiques provenant de lignes à haute tension [...] ne provoquent le cancer".

En juin 2007, l'OMS a publié un nouvel avis (Aide Mémoire n°322) . Il s'appuie sur le travail d'un groupe international d'experts, mandaté par l'OMS pour établir un rapport de synthèse des analyses récentes sur les champs d'extrêmement basses fréquences et la santé. La position de l'OMS est dans la continuité de celle de 1999 : « au vu de cette situation [...] les politiques basées sur l'adoption de limites d'exposition arbitrairement faibles ne sont pas justifiées. »

Le CIRC

Sous l'égide de l'OMS, le CIRC ([Centre international de recherche sur le cancer](#)), évalue régulièrement [le potentiel cancérigène d'agents chimiques ou physiques en les classant selon quatre catégories](#). Il était donc logique qu'en 2001 le CIRC se penche sur les interrogations soulevées par les champs électromagnétiques statiques et d'extrêmement basse fréquence. [Les conclusions](#) sont les suivantes : " les études menées sur les animaux en laboratoire ont conclu à l'absence d'effet sur l'apparition et le développement des cancers ainsi que sur la reproduction (malformation, avortement) ; " aucun risque pour les adultes n'a été établi par les études épidémiologiques en général ; " certaines études épidémiologiques ont trouvé une association statistique entre l'exposition moyenne aux champs magnétiques pour des populations dites « exposées » et une augmentation du risque de leucémie pour l'enfant, mais sans que la démonstration de la réalité de cette association soit convaincante, en ce sens qu'il n'existe aucun résultat expérimental (c'est-à-dire aucun mécanisme d'action identifié) qui vienne corroborer cette association statistique. C'est sur cette base (quelques études épidémiologiques « positives » et études expérimentales « négatives ») que le CIRC a classé les champs magnétiques 50/60Hz comme « cancérigène possible » vis-à-vis du risque de leucémie de l'enfant (classement 2B), catégorie qui comprend par exemple le café ou encore les légumes au vinaigre ; " vis-à-vis de tous les autres types de cancers (adultes et enfants), les champs électriques et magnétiques statiques et à 50/60Hz, sont classés en catégorie 3, c'est-à-dire non classifiables en termes de cancérogénicité. Cette catégorie comprend par exemple le thé et les matériaux dentaires.

L'ICNIRP

L'ICNIRP ([International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection](#)) a publié un [livre bleu](#) sur les champs électromagnétiques en 1999 et l'a mis à jour en 2003. Ce livre bleu, traite des conséquences sur la santé humaine des expositions aux champs électriques et magnétiques de 0 à 100 kHz. L'ICNIRP aboutit également à des conclusions proches, notamment en ce qui concerne la leucémie chez l'enfant : "Un large corpus de données de grande qualité existe, avec des mesures de l'exposition, une bonne méthodologie, des études de taille suffisante pour la leucémie et les tumeurs cérébrales chez l'enfant et pour l'exposition professionnelle en lien avec la leucémie

et les tumeurs cérébrales chez l'adulte. Parmi tous les risques évalués dans les études épidémiologiques sur les champs électromagnétiques, la leucémie de l'enfant en lien avec une exposition postnatale supérieure à 0,4 μT est celui pour lequel il y a le plus de preuves en faveur d'une association. [...] Il est peu vraisemblable que cela soit dû au hasard, mais cela peut être en partie dû à des biais. Ces chiffres sont difficiles à interpréter en l'absence de mécanisme connu ou de résultats expérimentaux reproductibles".

L'ICNIRP publie également des recommandations sanitaires sur l'exposition aux champs électromagnétiques, dont [la version de 1998 a notamment servi de base à la législation européenne](#). L'ICNIRP a récemment revu ces recommandations et en novembre 2010, conclut vis à vis des effets sanitaires à long terme que « la relation causale entre champ magnétique et leucémie infantile n'a pas été établie et aucun autre effet à long terme n'a été confirmé. » . Après une revue exhaustive de l'ensemble des nouvelles données scientifiques disponibles, l'ICNIRP a proposé de nouvelles valeurs limites d'exposition pour le public et les travailleurs, basés sur les seuls effets scientifiquement établis, à savoir l'excitation des tissus nerveux par [effet d'induction : les niveaux d'exposition recommandés pour le public et les travailleurs](#) sont désormais établis à 200 μT et 1000 μT respectivement.

Aux Etats-Unis

Le NIEHS ([National Institute of Environmental Health Science](#)), a publié en 1999 [sa position](#) détaillée sur le sujet. Elle se fonde sur les recherches expérimentales menées au sein de l'institut et l'ensemble des publications sur le sujet, y compris les études épidémiologiques. Sa conclusion : "La probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques constitue un véritable risque pour la santé est actuellement réduite".

En Grande-Bretagne

Avant sa fusion avec le HPA (Health Protection Agency) en 2004, le NRPB ([National Radiological Protection Board](#)), a publié depuis 1992 plusieurs expertises collectives sur les champs électromagnétiques et le risque de cancer. En 2001, [les auteurs concluent](#) que "les études expérimentales en laboratoire n'apportent pas de preuve valable que les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence soient capables de générer le cancer ; les études épidémiologiques humaines ne suggèrent pas non plus qu'ils causent le cancer en général. Cependant, il y a des données en faveur d'une augmentation faible du risque de leucémie chez l'enfant pour des expositions prolongées aux niveaux les plus élevés de champs magnétiques".

En 2004, [le NRPB a publié sa quatrième expertise](#) sur le sujet. Ses conclusions vont dans le même sens que les précédentes et l'organisme tranche la question d'établissement de seuils limites d'exposition sur la base des études épidémiologiques : "Actuellement, les résultats de ces études sur les champs électromagnétiques et la santé [...] sont insuffisants [...] pour quantifier des limites d'exposition appropriées. Cette conclusion est en accord avec la façon dont d'autres organismes, tels que l'ICNIRP, ont développé leurs recommandations d'exposition aux champs électromagnétiques".

Le Conseil d'Administration du HPA a confirmé en 2007 que les dernières expertises menées ne donnaient pas d'indications justifiant un changement dans les recommandations de santé appliquées par le gouvernement anglais, qui sont cohérentes avec celles de [la Recommandation Européenne](#).